

COMMUNE DE GANCOURT SAINT ETIENNE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 02 SEPTEMBRE 2016.

L'An deux mille seize, le deux SEPTEMBRE à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique ROUZE – Maire -

Etaient présents : MM. ROUZE, DUVAL, MME VANDENBROUCKE, MM. KRZOS, MOIGNARD, MMES PLANCHON, BLANCHARD, MM. HENRY, LAIR et CANE

Absent : -Monsieur Gérard BANCE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc HENRY

Le compte rendu de la dernière réunion est lu et adopté.

Explication de la succession Castagné par la Notaire

Maître Rousselin-Disarbois – Notaire de l'Office Notarial de Gournay-en-Bray (Seine-Maritime), 2 rue Legrand-Baudu est venue présenter la « succession Castagné ».

Par testament authentique, reçu par Maître Paul LEFORT, Notaire à Isnauville, le 28 JUIN 2001, suivi d'un codicille en date à Gancourt-Saint-Etienne, du 01 FEVRIER 2009, ouvert, décrit et déposé au rang des minutes de Maître Hubert DUDONNE, Notaire à Isnauville, suivant procès-verbal en date du 13 JUN 2016. ET EN VERTU DU TESTAMENT SUS-ENONCE

- La Commune de Gancourt-Saint-Etienne, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le Département de la Seine-Maritime, ayant son siège à Gancourt-Saint-Etienne (76220), 1 rue Principale, **LEGATAIRE UNIVERSEL**.

Biens meubles et immeubles qui composent la succession :

- 1 corps de ferme à Gancourt-Saint-Etienne (Seine-Maritime)
- 1 maison d'habitation à Ferrières-en-Bray (Seine-Maritime)
- 1 maison d'habitation à Gournay-en-Bray (Seine-Maritime)
- 1 appartement à la Bouille (Seine-Maritime)
- 2 appartements à Rouen (Seine-Maritime)
- 7 parcelles de terre à Gancourt-Saint-Etienne (Seine-Maritime) – 7ha92a15ca –
- 1 parcelle de terre à Ménerval (Seine-Maritime) – 56a20ca –
- 1 parcelle de terre à Doudeauville (Seine-Maritime) – 26a60ca –
- 1 terrain à bâtir, 2 parcelles et 3 bois à Cuigy-en-Bray (Oise) – 92a28ca –
- 2 parcelles à Espaubourg (Oise) – 1ha82a35ca –
- Les avoirs dans différents établissements de crédits

Conditions à la charge de la Commune :

- Organiser les obsèques, seule la condition de messe en latin n'a pas été respectée (au décès, pas connaissance du testament)
- D'entretenir la sépulture familiale, notamment en procédant tous les dix ans au redorage à la feuille d'or de toutes les inscriptions de la tombe.
- De remettre une photocopie intégrale du testament dans chaque foyer de la Commune
- Conserver le plus longtemps possible les biens et droits immobiliers légués avec interdiction formelle d'aliéner et hypothéquer lesdits biens immobiliers, savoir :
 - le terrain à bâtir, pendant les trente années qui suivent le décès
 - les autres biens et droits immobiliers, pendant les cent années qui suivent le décès

Demande de subvention : Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le Fonds de Solidarité Logement est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste indispensable pour aider les ménages à accéder et se maintenir dans un logement décent. Il s'agit, selon les situations des ménages, du cautionnement, d'une subvention ou d'un prêt pour le 1^{er} mois de loyer, le dépôt de garantie, d'impayés de loyers, d'eau et d'énergie et d'accompagnement social lié au logement par des associations agréées (bail glissant, sous location, accompagnement social jeunes...).

Les services du Département sollicitent une participation de la commune pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas participer en 2016.

SDE 76 : recensement des demandes de travaux 2017

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) accompagne techniquement et financièrement les communes adhérentes pour les travaux qu'elles souhaitent réaliser sur les réseaux électriques et d'éclairage public.

- effacement de réseaux aériens électriques, d'éclairage public, de télécom
 - en extension – modification des réseaux électriques et d'éclairage public,
 - en desserte électrique et en éclairage public de projets de lotissements sociaux et communaux,
 - en travaux permettant des économies d'énergie en éclairage public
- Après en avoir délibéré, aucun travaux n'est prévu pour l'année 2017.

20160929 : LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES A LA COMMUNE ET AUX ASSOCIATIONS DE DAMPIERRE-EN-BRAY

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Dampierre-en-Bray va faire des travaux importants à sa salle des fêtes. La question est de savoir si la Commune de Gancourt-Saint-Etienne accepte de prêter sa salle des fêtes pendant la durée des travaux, pour la Commune et les différentes associations de Dampierre-en-Bray.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, émettent un AVIS FAVORABLE, seul le chauffage et la casse seront facturés.

Cimetière communal

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident que les concessions de terrain dans le cimetière communal seront de durée centenaire ou de durée cinquantaire.

Les tarifs seront revus lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

20160930 : PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Dans le cimetière communal, beaucoup de concessions sont perpétuelles. Après une ou deux générations, les concessions sont laissées à l'état d'abandon.

En application des articles L2223-17 et suivants et R2223-12 à R2223-21 du CGCT, les membres du Conseil Municipal décident de mettre en place la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

20160931 : PROJET DE MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE SERQUEUX GISORS

Demande d'accompagnement par la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime pour l'étude des mesures compensatoires sur la Commune de Gancourt-Saint-Etienne

Considérant le projet de modernisation de la ligne Serqueux-Gisors qui repose sur le double impératif de créer un nouvel itinéraire fret pour renforcer la desserte ferroviaire du port du Havre et d'offrir de la capacité supplémentaire pour les trains de marchandises entre les ports normands et la région parisienne, qui a été soumis à enquête publique du 8 mars au 26 avril 2016,

Considérant l'avis délibéré de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'environnement et du développement durable en date du 6 mai 2015,

Considérant l'avis favorable de la Région Normandie en date du 4 avril 2016,

Considérant l'avis favorable du Département de Seine-Maritime en date du 21 mars 2016,

Considérant les échanges lors de la réunion de travail organisée à l'initiative de Françoise GUEGOT, Vice-Présidente de la Région et Députée de la Seine-Maritime, d'Éric PICARD, Maire de Gournay-en-Bray et de Xavier LEFRANCOIS, Conseiller Régional, et réunissant Hervé MORIN, Pascal MARTIN et les maires de la Communauté des Communes du Bray Normand, ayant permis d'affirmer que le projet ne devait pas pénaliser le développement du territoire de Gournay et la vie quotidienne de ses administrés,

Considérant le courrier en date du 13 juillet 2016, des Présidents de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime proposant aux communes de la communauté de communes du Bray Normand de travailler sur la mise en place de différentes mesures compensatoires,

Considérant les impacts potentiels que subira le territoire du fait des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors, la commune de Gancourt-Saint-Etienne sollicite l'accompagnement de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime en vue de :

- Prendre en compte la suppression des passages à niveau induite par la ligne Serqueux-Gisors et les reports routiers qui seront générés,
- Assurer la continuité de l'Avenue Verte,
- Garantir la mise en place et la performance des protections anti-bruit à proximité des habitations et des activités touristiques,
- Veiller au déploiement d'un réseau numérique à haut-débit par fibre optique sur le territoire,
- Etudier l'opportunité d'améliorer la liaison voyageur du territoire avec l'Île de France, aujourd'hui pénalisée par une rupture de charge à Gisors,
- Identifier toute autre mesure visant à réduire l'impact sur la population de la commune de Gancourt-Saint-Etienne.

20160932 : SDE 76 – DEMANDE DE RETRAIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

VU :

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "*souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies*" et demande le retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76,

20160933 : TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN DU BOUVATIER -

Monsieur Le Maire expose que le chemin du Bouvatier est en mauvais état et nécessite un reprofilage. Le devis de l'Entreprise COLAS de Notre Dame de Bondeville (Seine-Maritime) est présenté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent ce devis d'un montant HT de 56 300 € (67 560 € TTC) et chargent Monsieur Le Maire de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et une subvention auprès du Département 76.

20160934 : REVISION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Monsieur Le Maire demande aux trois Adjointes de sortir pour ne pas prendre part au débat ni au vote. Monsieur Le Maire expose aux conseillers que les trois Adjointes s'investissent beaucoup dans la Commune en faisant un travail remarquable.

Après en avoir délibéré, les conseillers fixent le montant des indemnités de chacun des trois Adjointes :

- Population moins de 500 habitants : 6.6 % de référence traitement de l'indice brut 1015 avec effet au 1^{er} OCTOBRE 2016.

20160935 : COLUMBARIUM – JARDIN DU SOUVENIR -

En raison de demandes de dépôt d'urnes funéraires,

Monsieur le Maire propose de consacrer un emplacement pour la création d'un columbarium et un emplacement pour un jardin du souvenir.

Ce columbarium composé de 3 cases en granit rose de la Clarté de Bretagne accueillera les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées.

Des devis ont été demandés à diverses entreprises.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir;
- décide de retenir les propositions suivantes* : Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot de Gournay-en-Bray 76220, 15 rue de l'église pour un montant HT de 4 402.50 € - TTC 5 283.00 € ... ;
- décide de demander une aide à l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de ce projet d'investissement.

